

**Les dominicains et le procès de Galilée ou de  
l’Inquisition comme instrument de promotion sociale et  
d’hégémonie intellectuelle**

Francesco Beretta

► **To cite this version:**

Francesco Beretta. Les dominicains et le procès de Galilée ou de l’Inquisition comme instrument de promotion sociale et d’hégémonie intellectuelle. I Domenicani e l’Inquisizione Romana, 2006, Italie. pp.483-498, 2008. <halshs-00453325>

**HAL Id: halshs-00453325**

**<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00453325>**

Submitted on 4 Feb 2010

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les dominicains et le procès de Galilée  
ou de l'Inquisition comme instrument de promotion sociale et d'hégémonie intellectuelle

par

Francesco Beretta

(Laboratoire de recherche historique Rhône-Alpes,  
CNRS, UMR 5190, Lyon)

Lorsqu'on s'intéresse au procès de Galilée, il faut poser d'emblée une question essentielle, et qui peut paraître banale : s'agit-il d'un procès ordinaire ou exceptionnel ? C'est évident, on répondra, il s'agit d'un procès exceptionnel. Oui, mais à quel titre, doit-on s'interroger. Car d'une part, le procès de Galilée est exceptionnel à cause de la valeur symbolique qu'il a acquise au 19<sup>e</sup> siècle, au cœur d'un affrontement idéologique majeur qui a marqué la civilisation occidentale. D'autre part, le procès de Galilée est exceptionnel à cause du statut social de l'accusé, philosophe du prince, ainsi que de celui du juge, le pape, l'inquisiteur suprême. Il s'agit évidemment de deux ordres de considérations à distinguer soigneusement.

Quant au premier aspect, le procès de Galilée a acquis au 19<sup>e</sup> siècle la dimension symbolique, je dirais même mythique d'un affrontement entre 'l'Eglise' et 'la Science', dans le cadre de la construction de nouvelles identités sociales antagonistes : celle des laïques, celle des catholiques<sup>1</sup>. Le conflit social et idéologique du 19<sup>e</sup> siècle a été projeté sur le passé en produisant de nouvelles réalités symboliques, dont l'affaire Galilée<sup>2</sup>. Ce conflit symbolique a marqué également la construction des catégories historiographiques : les historiens se sont souvent situés par rapport au procès de Galilée à partir de leur identité, en produisant des jugements marqués idéologiquement. Si le questionnement identitaire est légitime en tant que point de départ—il est d'ailleurs sous-jacent à ce colloque sur le rôle des dominicains au sein de l'Inquisition romaine—, il doit être dépassé lorsqu'il s'agit de construire une problématique historique apte à analyser de façon objective un 'lieu de mémoire' tel que le procès de Galilée, en se détachant des présupposés symboliques.

Je m'essayerai ici à cette entreprise selon deux axes. Le premier s'inscrit dans le

---

1 C. LANGLOIS, *Catholiques et laïcs*, dans *Les lieux de mémoire*, P. NORA (éd.), t.3 Les France, vol.1. Conflits et partages, Paris 1992, p.141-183.

2 Pour un aperçu de l'histoire de l'affaire, voir M. A. FINOCCHIARO, *Retrying Galileo (1633-1992)*, Berkeley/Los Angeles/London 2005.

renouvellement en cours concernant l'histoire des ordres religieux<sup>3</sup> et il part du constat que, au 17<sup>e</sup> siècle, il n'y a pas la séparation entre laïques et catholiques, entre portions sociales antagonistes, qui se met en place seulement dès la fin du 18<sup>e</sup> siècle : l'état clérical fait structurellement partie de la société, être dominicain est un moyen de faire carrière que certaines familles proposent, voire imposent à leurs enfants, et qui permet un accroissement du prestige et du pouvoir social pour toute la famille. De plus, face à la diffusion de l'évangélisme en Italie dans les premières décennies du 16<sup>e</sup> siècle, les élites politiques de la péninsule ont choisi de confier aux théologiens, et notamment aux dominicains, la direction intellectuelle de la société et le disciplinement des représentations sociales. L'institution mise en place à cette fin—comme l'a montré la riche historiographie des deux dernières décennies—est l'Inquisition romaine qui, en retour, a augmenté considérablement le pouvoir intellectuel et social des dominicains.

On s'approche ainsi du deuxième axe de mon intervention. Galilée, le philosophe du prince, est le représentant d'un nouveau paradigme du savoir qui s'instaure progressivement, et d'abord très minoritairement, dès le milieu du 16<sup>e</sup> siècle. Son engagement intellectuel, notamment en faveur de la cause de l'héliocentrisme, remet en question non seulement la hiérarchie des disciplines propre au monde savant, structuré autour des Universités, mais encore la hiérarchie intellectuelle de la scolastique. Celle-ci a été un instrument essentiel du nouveau disciplinement mis en place par l'Inquisition romaine, dont un élément important consiste à soumettre les savants séculiers au contrôle des théologiens<sup>4</sup>. Or le défi relevé par Galilée, qui se cristallise d'abord en 1614-1615 avec la rédaction des lettres à Castelli et à Christine de Lorraine, puis en 1630-1632 avec la publication du *Dialogue sur les deux grands systèmes du monde*, ne peut que susciter la réaction des dominicains ou, plus précisément, de ceux parmi les dominicains qui ont fait du système de disciplinement intellectuel et de l'Inquisition, l'instrument de la construction de leur identité et de leur carrière.

Autour de la figure de Galilée se joue donc un antagonisme, un conflit entre élites intellectuelles, entre savants séculiers et religieux inquisiteurs, pour l'hégémonie intellectuelle et sociale. Je vais présenter quelques éléments de cet affrontement en reconstituant rapidement les itinéraires biographiques<sup>5</sup> des dominicains impliqués dans l'affaire Galilée<sup>6</sup>.

---

3 S.FECI/A. TORRE (éds) , *Ordini religiosi in età moderna*, dans « Quaderni storici » n.119, 2005, p.319-553; M. C. GIANNINI (éd.), *Religione, conflittualità e cultura. Il clero regolare nell'Europa d'antico regime*, dans « Cheiron » XXII (2005)43-44, Roma 2006.

4 Voir à ce sujet mon étude *Orthodoxie philosophique et Inquisition romaine au 16e-17e siècles. Un essai d'interprétation*, dans « Historia philosophica », III(2005), p.67-96, dont je résumerai ici quelques acquis.

5 S'il n'y a pas d'autres indications, les données biographiques sont tirées des instruments habituels, en particulier J. QUETIF / J. ECHARD, *Scriptores ordinis praedicatorum recensiti, notisque historicis et criticis illustrati* [...], tome 2, Paris 1721; I. TAURISANO, *Hierarchia ordinis praedicatorum*, Rome 2<sup>e</sup> édition 1916; P. GAUCHAT, *Hierarchia catholica medii et recentioris aevi, sive summorum pontificum, S.R.E. cardinalium ecclesiarum antistitum series*, t. 4 (1592-1667), Münster 1935.

6 Le cas de Tommaso Campanella, défenseur de Galilée, ne sera pas abordé ici car il mérite un traitement spécifique, cf. T. CAMPANELLA, *Apologia pro Galileo*, M.-P. Lerner (éd.), Paris 2001.

Puis proposer quelques considérations conclusives selon les deux axes en question.

### *L'affrontement de 1616*

Le Tribunal romain de l'Inquisition est saisi contre Galilée par deux dominicains de Florence, Niccolò Lorini (1544-après 1617) et Tommaso Caccini (1574-1648). Le 7 février 1615, Lorini transmet au cardinal inquisiteur Paolo Emilio Sfondrati une copie de la célèbre lettre adressée par Galilée à son disciple Benedetto Castelli, tout en affirmant que dans ce texte « on piétine la philosophie d'Aristote qui est tellement utile à la théologie scolastique », et qu'on propose une doctrine contraire à l'Écriture.<sup>7</sup> Agé de soixante-dix ans, Lorini a derrière lui une belle carrière : entré très jeune dans le couvent de S. Maria Novella, il a été prieur dans différents couvents de Toscane, il a connu le succès dans la prédication, en devenant prédicateur apostolique, puis prédicateur général de l'Ordre, et aussi à la cour, étant nommé lecteur d'histoire ecclésiastique du grand-duc de Toscane.

Le dominicain appartient à la génération qui a vu se mettre en place, pendant la deuxième moitié du 16<sup>e</sup> siècle, le système de contrôle des représentations des élites sociales dont l'Inquisition est un instrument important. Il est l'un des premiers à manifester sa résistance à une nouvelle figure de savant, ce Galilée qui dès sa nomination comme philosophe et mathématicien personnel du grand-duc, en 1610, s'arroge un leadership intellectuel qui va dans la lettre à Castelli, rédigée en décembre 1613, jusqu'à proposer une nouvelle interprétation, héliocentrique, de l'Écriture. Dès novembre 1612, Lorini a écrit à Galilée que selon lui l'opinion de Copernic est contraire à l'Écriture et qu'il souhaite qu'à Florence « la noblesse soit parfaitement catholique ». En février 1615, en envoyant aux autorités romaines la lettre à Castelli, il réaffirme cette volonté d'hégémonie intellectuelle, fondée sur l'aristotélisme scolastique, et fait appel à la vigilance des cardinaux inquisiteurs.<sup>8</sup>

Toutefois, l'expert anonyme de la Congrégation de l'Inquisition qui a lu la lettre de Galilée à Castelli ne la trouve pas aussi répréhensible que Lorini : il n'applique que la censure de « male sonans » à quelques expressions moins heureuses concernant la vérité de l'Écriture et n'exprime aucun grief à l'égard de l'héliocentrisme<sup>9</sup>. Entre alors en scène Tommaso Caccini qui, le 20 mars 1615, dénonce Galilée devant le Saint-office romain, en l'accusant d'adhérer à la doctrine de Copernic<sup>10</sup>. Caccini, de trente ans plus jeune que Lorini, est en train, au début de sa quarantaine, de tenter un carrière romaine. Les lettres échangées avec différents membres de sa famille nous fournissent un témoignage précieux des efforts déployés pour aider le parent dominicain à progresser dans l'ascension hiérarchique.

Né à Florence, ayant pris l'habit à quinze ans dans le couvent de S. Marco, Tommaso

7 S. M. PAGANO (éd.), *I documenti del processo di Galileo Galilei*, Città del Vaticano 1984, pp. 69-70.

8 GALILEI, *Le opere. Edizione nazionale*, Antonio FAVARO (éd.), 20 vol., Firenze 1890-1909 (réimpression 1968), t.11, p. 427 ; PAGANO, *I documenti*, p. 70.

9 PAGANO (éd.), p.68-69.

10 PAGANO (éd.), p.80-85.

Caccini se fait connaître comme prédicateur, est élu prieur du couvent de Cortone, participe au chapitre général de Toulouse et rentre à Florence avec le titre de maître en théologie. Le 7 février 1615, son frère Matteo écrit de Rome qu'il a obtenu pour lui le poste de bachelier au *studium* de la Minerve. La correspondance de la famille nous apprend aussi qu'à Rome on n'a pas apprécié le sermon virulent contre les mathématiciens qu'il a prononcé à Florence le quatrième dimanche d'Avent de l'année précédente et qui visait Galilée. Son frère lui suggère de laisser tomber s'il ne veut pas compromettre son ascension<sup>11</sup>.

Avant d'avancer, rappelons que la carrière d'un religieux dominicain, dans l'Italie du 17<sup>e</sup> siècle, peut se construire selon trois voies principales : l'excellence dans la doctrine ; le succès dans la prédication ; le métier d'inquisiteur. C'est par ces voies, auxquelles s'ajoutent les relations familiales et les rapports de patronage, qu'un religieux peut accéder aux charges de gouvernement dans son Ordre, à l'épiscopat, voire au cardinalat. Caccini choisit donc, en février 1615, de mobiliser également, au profit de sa carrière, l'institution inquisitoriale. Il a dû deviner que ça pouvait lui rendre service, d'autant plus que, d'après la lettre du frère Matteo, il espérait obtenir le poste de conseiller théologique auprès du cardinal Arrigoni qui, à cette époque, fait fonction de cardinal secrétaire du Saint-Office.

Arrivé à Rome, Caccini s'adresse à un dominicain éminent, Agostino Gallamini (1552-1639), ancien maître de l'Ordre et cardinal inquisiteur, qui, dans la séance du Tribunal du 19 mars 1615, demande au pape d'entendre ce que son confrère Caccini souhaite déposer contre Galilée. Cette démarche, de même que les précautions prises par Caccini lors de sa déposition, le lendemain, nous montrent qu'on ne dénonce pas à la légère le philosophe personnel du grand-duc de Toscane. Si les dominicains Lorini et Caccini s'adressent au Saint-Office à Rome, c'est que l'inquisiteur de Florence, cordelier, n'intervient pas. Certes Galilée bénéficie de la protection grand-ducale, mais l'inactivité de l'inquisiteur semble exprimer une hésitation de principe: dans une lettre adressée à la Congrégation en mai 1615, l'inquisiteur ne retient pas le système du monde de Copernic parmi les chefs d'accusation imputables à Galilée<sup>12</sup>. De fait, tous les théologiens de l'époque ne partagent pas l'avis des deux dominicains florentins: un prédicateur barnabite, favorable au philosophe, a promis de lui envoyer des citations de saint Augustin pour confirmer son interprétation du récit de Josué<sup>13</sup>, et c'est sans doute grâce aux indications des théologiens que Galilée a constitué le dossier exégétique qu'il exploite dans les lettres à Castelli et à Christine de Lorraine.

D'ailleurs, Galilée compte des supporteurs même parmi les dominicains : Luigi Maraffi (†1616) lui écrit le 10 janvier 1615 en regrettant la prédication de Caccini à Florence, « soumis qu'il est à la disgrâce des anêries que peuvent faire, et font, ses trente à quarante mille frères »<sup>14</sup>. Religieux de Santa Maria Novella, résidant à la Minerve, Maraffi est lui aussi

---

11 GALILEI, *Opere*, t. 18, lettres 1067bis, 1067ter, 1069bis, 1078bis, p. 416-419.

12 PAGANO (éd.), p.88 ; cf. p.70 et 82.

13 GALILEI, *Opere*, t.12, lettre1069, lignes 24-26.

14 GALILEI, *Opere*, t.12, lettre 1070.

en train de faire sa carrière à Rome, en tant qu'adjoint du secrétaire de l'Index Capiferro, et il renseigne régulièrement Galilée sur ce qu'il apprend de ses confrères. Il sera nommé consultant de l'Index en mai 1616 mais il décède quelques mois plus tard. Galilée perd ainsi un appui qui aurait pu s'avérer précieux.

Parmi les théologiens favorables, la première place revient au carme Paolo Antonio Foscarini qui, à l'époque même de la dénonciation de Galilée par Caccini, publie un petit traité sous forme de lettre adressée au général de son Ordre, dans lequel il propose de renouveler l'interprétation de la Bible en matière de cosmologie. Théologien réputé en son temps, provincial de Calabre, Foscarini se trouve à Rome pour prêcher le carême de 1615 et il s'emploie à montrer que la doctrine copernicienne n'est pas en contradiction avec l'Écriture. L'intervention de Foscarini est d'importance capitale parce qu'il pose publiquement une question qui dépasse désormais le simple cas de Galilée : le géocentrisme biblique appartient-il vraiment à la foi ? Seulement dans ce cas les théologiens sont autorisés à appliquer l'herméneutique du Concile de Trente aux passages de l'Écriture concernant la cosmologie, en adoptant l'interprétation géocentrique traditionnelle des Pères et des docteurs des siècles précédents. Dans la célèbre réponse que Bellarmin adresse à Foscarini, le 12 avril 1615, le cardinal inquisiteur affirme que la cosmologie biblique relève elle aussi de la foi, bien qu'indirectement—car sa connaissance n'est pas indispensable au salut—, parce que c'est l'Esprit Saint qui parle dans l'Écriture. La doctrine copernicienne est donc à considérer comme virtuellement hérétique<sup>15</sup>.

Il importe de souligner que ce qui est en jeu, fondamentalement, ce n'est pas une simple question d'interprétation de la Bible mais qu'il s'agit du fondement de la hiérarchie scolastique des disciplines, et donc de l'hégémonie intellectuelle des religieux dans la société italienne. Car admettre la réalité de l'héliocentrisme revient non seulement à saper les fondements de l'édifice scolastique fondé sur la philosophie d'Aristote, comme le fait remarquer Lorini, mais encore à admettre l'autonomie, certes relative mais bien réelle, du nouveau savoir promu par Galilée<sup>16</sup>. C'est-à-dire admettre que les théologiens doivent renoncer, même si en apparence seulement dans le domaine limité de l'astronomie, au système de contrôle des représentations sociales qu'ils se sont efforcés d'imposer, avec succès, depuis quelques décennies. Le fait que Galilée soit le philosophe personnel du grand-duc de Toscane, et qu'il se rende à Rome au début de 1616, avec l'appui de son prince, pour s'engager en faveur de l'héliocentrisme, donne à l'affrontement une signification symbolique extraordinaire.

La dénonciation de Galilée par les deux dominicains Lorini et Caccini s'inscrit dans le contexte de cet affrontement: il s'agit de mobiliser les membres de la Congrégation de l'Inquisition, qu'ils savent majoritairement acquis à leur propre conception, en vue d'obtenir

---

15 GALILEI, *Opere*, t.12, p. 171-172.

16 A ce sujet, voir mon article *Une deuxième abjuration de Galilée ou l'inaltérable hiérarchie des disciplines*, « Bruniana & Campanelliana » 9(2003), 9-43.

une condamnation officielle de l'héliocentrisme. En d'autres termes, il s'agit d'instrumentaliser l'institution de régulation intellectuelle que représente le Saint-Office romain, pour trancher le débat public en cours, même parmi les théologiens, et dont l'enjeu ultime est la hiérarchie intellectuelle de la Contre-Réforme.

Lorsque les théologiens qualificateurs du Saint-Office romain se réunissent, le 24 février 1616, pour définir le statut théologique de l'héliocentrisme, l'opération de censure est dirigée par le commissaire Michelangelo Seghizzi (1565-1625), qui rédige de sa propre main le document qui sera signé par ses collègues<sup>17</sup>. Le dominicain Seghizzi a derrière lui une carrière enviable : il est contemporain de Galilée, issu de la province de Lombardie, théologien admiré pour son érudition, il a été régent du *studium* de Bologne, puis inquisiteur de Crémone et de Milan, et, après un court passage au poste de commissaire du Saint-Office, il sera nommé évêque de Lodi en mai 1616.

Il n'est donc pas étonnant de voir Seghizzi appliquer la censure de formellement hérétique à l'héliocentrisme, censure signée ensuite par dix autres théologiens dont quatre dominicains. Leur conclusion est la même que celle de Caccini : il faut interpréter la Bible selon l'herméneutique traditionnelle des docteurs scolastiques car tout son contenu relève de la foi. En revanche, on relèvera l'absence de la signature du qualificateur Angel Palacios (†1640), régent du *studium* carme de Rome, qui, en cette période, participe habituellement à l'opération de censure théologique. Cette absence exprime probablement l'hésitation des supérieurs de l'ordre de Foscarini, voire leur solidarité avec le provincial de Calabre.

Quant au pape Paul V, ayant entendu lecture de cette censure lors de la séance du Saint-Office du 25 février 1616, il ne retiendra pas la censure d'hérésie, en se limitant à déclarer que l'héliocentrisme est totalement contraire à l'Écriture. Cette censure pontificale, qui évitait de décider formellement la question de savoir si le géocentrisme biblique appartient ou non à la foi, tranchait néanmoins la controverse en cours en faveur du parti scolastique : le 3 mars 1616, Bellarmin annonçait au pape et aux cardinaux inquisiteurs la soumission de Galilée à la décision pontificale ; le 5 mars, la Congrégation de l'Index publiait un décret proscrivant l'héliocentrisme comme faux et entièrement contraire à l'Écriture sainte, décret qui mettait à l'Index la *Lettera* de Foscarini, de même que le *De revolutionibus orbium coelestium* de Copernic.

Dans une lettre de juin 1616, Matteo Caccini reconnaît le succès obtenu par son frère Tommaso, qui a su tenir tête à Galilée lors d'une dispute dans un palais romain, et surtout dont la doctrine a été confirmée par un décret voulu par le pape Paul V, qui condamne l'opinion de Galilée affirmant le mouvement de la terre<sup>18</sup>. Si on pouvait désormais nourrir des espoirs quant au futur de Tommaso Caccini, ils seront déçus à cause de son penchant pour les manigances et pour les attaques verbales qui feront échouer sa carrière romaine et l'obligeront, après un détour par Viterbe, à rentrer à Florence. Restait sa victoire doctrinale

---

17 PAGANO (éd.), p.99-100.

18 GALILEI, *Opere*, t. 12, lettre 1208.

obtenue contre Galilée.

Relevons aussi qu'autour de la proscription de l'héliocentrisme s'est jouée une bataille décisive entre le maître du sacré palais Giacinto Petroni (ca1580-1648) et le secrétaire de l'Index Francesco Capiferro (ca1584-1632). Ces deux dominicains issus tous les deux de la province romaine, et pratiquement contemporains, ont deux carrières différentes : Petroni s'est formé en Espagne et a suivi la voie des études et des publications avant d'être nommé au poste prestigieux de maître du Sacré Palais ; Capiferro a construit sa carrière dans les institutions dominicaines romaines, avant d'être nommé adjoint du commissaire du Saint-Office, puis secrétaire de l'Index.

Après avoir approuvé la proscription des ouvrages de Foscarini et de Copernic, au cours de la séance de la Congrégation de l'Inquisition du 3 mars 1616, le pape Paul V ordonne au maître du Sacré Palais, peut-être par mégarde, de procéder à la publication de l'édit. Petroni s'empresse de faire imprimer un placard dont une épreuve d'imprimerie est conservée dans les archives de l'Index, mais qui ne sera pas publié<sup>19</sup>. Le maître du Sacré Palais tente ainsi de renouer avec une tradition de publication des interdictions de livres dans Rome, inaugurée par son prédécesseur Guanzelli da Brisighella, en 1603, et pratiquée jusqu'en 1610. Or, la Congrégation de l'Index a décidé en 1613 de mettre fin à cette pratique et de charger désormais son secrétaire de la publication des édits, ce qui a lieu en 1613 et 1614. Ayant demandé audience au pape, Capiferro proteste contre la tentative de Petroni de récupérer ses prérogatives et obtient gain de cause : ce sera le secrétaire de l'Index qui signera, avec le cardinal préfet Sfondrati, le décret de proscription du *De revolutionibus*, en publiant en même temps celle de quelques autres ouvrages qui n'ont en commun avec les ouvrages de Copernic et de Foscarini que d'avoir été proscrits après la publication du dernier placard de la Congrégation de l'Index, en 1614<sup>20</sup>.

Petroni et Capiferro, tous les deux en poste depuis un an environ, ont donc saisi l'occasion du décret condamnant l'héliocentrisme pour tenter de raffermir la juridiction de leur propre organisme d'appartenance, à une époque où de nouvelles institutions de la curie romaine, telle la Congrégation de l'Index, se mettent en place et 'inventent' les formes d'exercice de leur pouvoir. Grâce à l'intervention de Capiferro, la Congrégation de l'Index se réservera désormais la tâche de publier les proscriptions des livres. Très diligent, voir méticuleux, Capiferro signera en 1620 le décret de correction de Copernic et préparera une sorte de nouvel Index officiel, très détaillé, publié sous son nom en 1632<sup>21</sup>.

---

19 F. BERETTA/M. LERNER *Un Edit inédit. Autour du placard de mise à l'Index de Copernic par le maître du Sacré Palais Giacinto Petroni*, « Galilaeana », III(2006), p.199-216.

20 M.-P. LERNER, *Copernic suspendu et corrigé: sur deux décrets de la Congrégation romaine de l'Index (1616-1620)*, « Galilaeana », I(2004), p. 21-89.

21 F. MADDALeni CAPIFERRO, *Elenchus librorum omnium tum in Tridentino, Clementinoque Indice, tum in aliis omnibus sacrae Indicis Congregationis particularibus decretis hactenus prohibitorum*, Roma 1632.



## *L'affaire de 1630-1633*

A cette époque même se joue le drame qui amènera Galilée à l'abjuration de l'héliocentrisme. Si l'enjeu des événements de 1615-1616 est celui du débat doctrinal, ce sont les intrigues typiques de la cour pontificale à l'époque baroque, où se mêlent carrières, politique, astrologie, affrontements entre observants et privatistes chez les dominicains, qui prennent le dessus dès 1630. Je me limiterai ici à évoquer quelques éléments essentiels.

Dans l'espoir de contribuer à une révision de la condamnation de l'héliocentrisme, Galilée accomplit la rédaction du chef d'œuvre de sa vie, le *Dialogo dei due massimi sistemi del mondo*, dans lequel il s'efforce d'apporter, sous la forme déguisée du dialogue, des arguments probants en faveur du mouvement de la terre. En mai 1630, il en remet personnellement le manuscrit au pape Urbain VIII, avec lequel il entretient depuis deux décennies une relation de patronage. Il espère obtenir du pape, en tant qu'inquisiteur suprême, le permis d'imprimer le livre<sup>22</sup>.

Urbain VIII confie la révision du manuscrit au maître du Sacré Palais, Niccolò Riccardi (1585-1639), qui a su conjuguer une belle carrière avec la capacité de s'arranger avec tout le monde, sans prendre parti : originaire de la ville de Gênes, il entre chez les dominicains à Valladolid et étudie sous la direction de Tomàs de Lemos (1545-1629), dominicain espagnol célèbre pour son intervention dans la querelle *de auxiliis*, qui facilitera la carrière de Riccardi à Rome. Apprécié par le roi d'Espagne Philippe III, qui lui impose le sobriquet de « P. Monstre », il obtient en 1621 une chaire de théologie au *studium* romain de la Minerve, dont il devient régent, ce qui lui ouvre l'accès aux charges de qualificateur du Saint-Office, de prédicateur à la cour pontificale et d'adjoint du maître du Sacré Palais Ridolfi. Il lui succède dans cette charge suprême en 1629, lorsque ce dernier est élu maître de l'Ordre<sup>23</sup>.

Riccardi a été en 1623 le réviseur enthousiaste de l'*Essayeur* de Galilée : être en bons termes avec le philosophe personnel du Grand-duc de Toscane est important, même si le dominicain professe son indifférence quant au fond de la question astronomique. Lorsqu'il reçoit du pape le manuscrit du *Dialogue* de Galilée, Riccardi en confie la révision à son adjoint Raffaello Visconti qui, lui, est très versé en mathématiques et notamment en astrologie. Dans la correspondance est restée trace des entretiens romains de Galilée avec Visconti, autour de la table de l'abbé de S. Prassede Orazio Morandi, à une époque où l'un des objets principaux de conversation à Rome sont les pronostics astrologiques sur la mort du pape et de plusieurs cardinaux<sup>24</sup>.

Galilée quitte Rome en juin 1630 avec l'*imprimatur* de Riccardi, donné sur la base de l'examen de Visconti et en vue de l'impression du livre à Rome à l'automne. Mais l'arrivée

22 Voir à ce sujet mon étude *Urbain VIII Barberini protagoniste de la condamnation de Galilée*, dans J. MONTESINOS / C. SOLÍS (éds), « Largo campo di filosofare. Eurosymposium Galileo 2001 », La Orotava 2001, p. 549-573.

23 A. ESZER, *Niccolò Riccardi, o.p., 'padre Mostro': 1585-1639*, « Angelicum », LX (1983), p. 428-461.

24 Lettre de Morandi à Galilée, 24 mai 1630, GALILEI, *Opere*, t. 14, p. 335.

de la peste en Italie et le décès du prince Cesi, l'ami et patron romain de Galilée, changent la donne. De plus, le dominicain Visconti est emprisonné, puis éloigné de Rome à la fin de 1630, dans le cadre d'un procès contre Morandi pour cause de pronostics astrologiques appliqués à la personne du pape<sup>25</sup>. Riccardi vient ainsi à se trouver dans une situation très délicate, d'autant plus que le livre est, par son contenu, en contradiction avec le décret de l'Index de 1616. Or, la pression de la diplomatie toscane, activée par Galilée, arrivera à obtenir le permis d'imprimer, mais au prix d'une dangereuse transaction : car si Riccardi a fait savoir les conditions imposées à la publication par le pape Urbain VIII lui-même, il n'en a pas pu vérifier la mise à exécution avant la publication du livre.

La catastrophe se produit lorsque le *Dialogue* —qui soutient de façon à peine voilée la réalité du mouvement de la terre— arrive à Rome et déclenche la colère du souverain pontife qui se croit trompé par Galilée. Fin politicien, Riccardi va se sauver car il a su glisser entre lui et le pape, dans la phase cruciale, un autre intermédiaire, à savoir Giovanni Ciampoli, ami de Galilée, qui sera, lui, frappé de disgrâce et éloigné de Rome. Riccardi est chargé par le pape de se tirer d'affaire, en expliquant aux cardinaux du Saint-Office l'origine de l'*imprimatur* gênant. Il le fait avec habileté en faisant retomber toute la faute sur Galilée, ce qui permet à Urbain VIII, le 23 septembre 1632, d'ouvrir un procès.

En cette fin de 1632, on assiste à une épuration du personnel de la Congrégation du Saint-Office suite à la crise politique provoquée par la réaction de l'Espagne à la politique des Barberini, qui a abouti à la célèbre intervention au consistoire du cardinal Borgia en mars 1632, et au remous qui ont suivi dans la cour pontificale<sup>26</sup>. Parmi les principaux officiers qui sont destitués, et remplacés par des créatures des Barberini, figure le commissaire du Saint-Office Ippolito Maria Lanci (1571-1634) qui, en octobre 1632, dans un entretien avec Castelli, s'était montré peu favorable à censurer l'héliocentrisme au nom de la Bible<sup>27</sup>. Prise de position surprenante pour un dominicain à la carrière vraiment classique qui l'a amené de l'enseignement à Bologne aux postes d'inquisiteur à Cremona et Milan, puis à celui de commissaire du Saint-Office. Lanci refuse l'épiscopat que lui offre Urbain VIII et se retire à Sainte-Sabine.

Il est remplacé par Vincenzo Maculani da Firenzuola (1578-1667), qui prend ses fonctions fin décembre 1632 et qui va instruire le procès de Galilée. Après avoir enseigné dans différents couvents de Lombardie, Maculani a construit sa carrière comme inquisiteur et,

---

25 L. FIORANI, *Astrologi, superstiziosi e devoti nella società romana del Seicento*, dans « Ricerche per la storia religiosa di Roma » II(1978), pp.97-162; B. D. DOOLEY, *Morandi's last prophecy and the end of Renaissance politics*, Princeton [etc.] 2002.

26 M. A. VISCEGLIA, "Congiurarono nella degradazione del papa per via di un concilio": la protesta del cardinale Gaspare Borgia contro la politica papale nella guerra dei trent'anni, « Roma Moderna e Contemporanea » XI(2003)1-2, p. 167-193.

27 GALILEI, *Opere*, t. 14, lettre 2316, du 2 octobre 1632. Ce propos a été attribué à tort par Favaro au successeur de Lanci, Maculani ; ce dernier ne prend ses fonctions de commissaire du Saint-Office qu'en décembre 1632.

surtout, comme architecte militaire<sup>28</sup>. Il gagne ainsi l'estime du pape Barberini qui le nomme inquisiteur de Gênes, en 1627, pour qu'il puisse collaborer à l'édification des nouvelles fortifications de la ville. Il va continuer sa carrière d'architecte à Rome, au service des Barberini, jusqu'à la construction des *Mura urbaniane* autour du Janicule. Nommé procureur de l'Ordre dominicain en 1629, il est choisi par Urbain VIII comme vicaire du général Niccolò Ridolfi, en 1631, et se met à gouverner l'Ordre à sa place, en soutenant les religieux du parti opposé à l'observance. Ridolfi étant rentré à Rome, Maculani perd sa charge de vicaire de l'Ordre —il prendra sa revanche en 1642, lors de la déposition de maître Ridolfi par le chapitre de Gênes<sup>29</sup>— et il est nommé commissaire du Saint-Office. Il sera maître du Sacré Palais en 1639, après la mort de Riccardi. Dans une lettre relatant sa nomination, Gabriel Naudé rapporte qu'on attend la promotion du procureur de l'Ordre comme commissaire du Saint-Office, à la place de Maculani, et celle de Michele Mazarini (1605-1648), ou d'un autre provincial, à la place du procureur, ce qu'on appelle à Rome « far la scala »<sup>30</sup>. Maculani sera cardinal en 1641, archevêque de Bénévent en 1642 et *papabile* au conclave de 1644 qui verra l'élection d'Innocent X<sup>31</sup>.

Plus expert en architecture militaire qu'en théologie —comme le souligne Naudé dans la même lettre de 1639, tout en estimant que les rentes annuelles du dominicain doivent se monter à douze mille écus, auxquelles s'ajouteront en 1642 les quatre mille cinq cent écus pris sur la mense épiscopale de l'archevêché de Bénévent—, Maculani a besoin de l'appui, au sein du Saint-Office, de son confrère Riccardi, très réputé en théologie. Pour cette raison, et pour satisfaire les Barberini, Maculani va orienter la très courte instruction du procès de Galilée dans un sens bien précis : éviter absolument la question de la responsabilité de Riccardi—et du pape derrière lui— dans l'affaire de l'*imprimatur* du *Dialogue* et concentrer toute l'attention sur l'infraction de la prescription reçue par Galilée en 1616<sup>32</sup>. Ainsi, le manuscrit du livre, qui comportait l'expertise de Visconti, le permis d'imprimer de Riccardi et probablement quelques annotations de la main du pape lui-même sur la page de titre, a été envoyé par l'inquisiteur de Florence au maître du Sacré Palais<sup>33</sup>, mais n'a pas été versé au dossier, comme il aurait dû l'être, et a disparu.

Dans sa défense, en mai 1633, Galilée va essayer de remettre en jeu l'autorité du maître du Sacré Palais, en affirmant qu'il aurait dû lui aussi connaître les dispositions de la Congrégation l'Index concernant l'héliocentrisme : si Galilée est coupable, Riccardi l'est

---

28 V. MARCHESE, *Memorie dei più insigni pittori, scultori e architetti domenicani*, t.2, 4<sup>e</sup> éd. revue et augm., Bologna 1879, p. 459-475.

29 F. A. MORTIER, *Histoire des Maîtres généraux de l'Ordre des Frères prêcheurs*, t.6 (1589-1650), Paris 1913.

30 G. NAUDÉ, *Lettres à Jacques Dupuy (1632-1652)*, Ph. WOLFE (éd.), Edmonton (Alberta) 1982, p. 76.

31 G. GALLI, *Il Card. Maculano al processo di Galileo*, « Memorie domenicane », n.s. XLI(1965), p. 24-42.

32 Voir mon étude *Un nuovo documento sul processo di Galileo Galilei. La lettera di Vincenzo Maculano del 22 aprile 1633 al cardinale Francesco Barberini*, dans « Nuncius » XVI(2001), p. 629-641.

33 M. CIONI, *I documenti galileiani del S. Uffizio di Firenze*, Firenze 1908 (réimpression Firenze 1996), p.23 document XVI (erreur de date : en réalité, il s'agit du 6 novembre 1632) ; cf. p. 25-26.

aussi<sup>34</sup>. Mais le résumé du dossier judiciaire, rédigé par une autre créature des Barberini, l'assesseur Febei, oriente de nouveau toute l'attention sur l'infraction de Galilée et c'est ainsi que, le 16 juin 1633, Urbain VIII peut prononcer le verdict d'abjuration, obligeant Galilée à repousser sous serment l'héliocentrisme comme contraire à la foi<sup>35</sup>.

Sur la base de ce verdict pontifical, le commissaire Maculani rédige la sentence de condamnation de Galilée, qui sera signée et promulguée par les cardinaux inquisiteurs, sans aucune discussion, le 22 juin suivant. Au cours de la même séance, à genoux, un cierge allumé dans une main, l'autre posée sur l'Évangile, Galilée prononce l'abjuration de l'héliocentrisme. Il le fera devant les cardinaux et les consultants de la Congrégation, y compris le maître du Sacré Palais Riccardi. Quant au texte de la sentence, il a été construit par son rédacteur Maculani pour accabler entièrement Galilée et décharger le maître du Sacré Palais de toute responsabilité dans l'affaire de l'*imprimatur*<sup>36</sup>. Les copies de la sentence et de l'abjuration de Galilée seront envoyées, d'ordre d'Urbain VIII, à tous les nonces et inquisiteurs, suscitant l'étonnement de l'Europe savante. Par cette humiliation infligée à Galilée, le pape Barberini lavait l'affront que lui avait fait subir le philosophe et, en même temps, il réaffirmait solennellement la hiérarchie intellectuelle de la Contre-Réforme<sup>37</sup>.

### *Conclusion*

Au terme de cette reconstitution rapide de l'action de quelques figures de Frères prêcheurs impliquées dans le procès de Galilée, peut-on tenter de dégager une sorte de 'théorie générale' du rôle des dominicains dans la célèbre affaire ? Ce serait tomber, comme je l'ai indiqué au début, dans le piège d'une historiographie marquée par le questionnement identitaire. Ce qui précède permet, j'espère, de saisir la complexité d'une situation où des parcours en apparence analogues, comme ceux de Seghizzi et de Lanci, amènent à des prises de position radicalement divergentes au sujet des rapports entre cosmologie héliocentrique et théologie. Seule une analyse beaucoup plus fine que celle qui est possible ici —et pour laquelle les sources font souvent défaut— permettrait d'en comprendre plus en profondeur les raisons<sup>38</sup>.

---

34 PAGANO (éd.), p.136.

35 PAGANO (éd.), p.229.

36 A ce sujet, voir mon article *Rilettura di un documento celebre: redazione e diffusione della sentenza e abiura di Galileo*, « Galilaeana » I(2004), p. 91-115.

37 Voir *La condamnation de Galilée (1633)*, dans F. BERETTA (éd.), *Galilée en procès, Galilée réhabilité?*, Saint-Maurice 2005, p. 41-65.

38 A défaut d'une telle analyse, les interprétations historiques restent très faibles, par exemple lorsqu'elles essayent d'opposer très généralement un 'traditionalisme' dominicain à un 'avant-gardisme' jésuite, R. FELDHAY, *Galileo and the Church. Political Inquisition or Critical Dialogue?*, Cambridge [etc.] 1995.

Ce qui apparaît comme élément commun aux figures dominicaines évoquées dans cette intervention est le fait que l'institution inquisitoriale, dans ses différentes formes, permet d'accroître le prestige personnel et de favoriser l'ascension sociale des religieux qui choisissent, ou sont amenés à choisir de se mettre au service de l'Inquisition. Qu'il s'agisse d'un aspirant consultant, d'un commissaire du Saint-Office, d'un maître du Sacré Palais ou d'un secrétaire de l'Index, l'Inquisition est un instrument qui permet d'avancer plus rapidement dans la carrière ou de réaliser une 'vocation' dominicaine, tel Capiferro qui passe des années à compiler soigneusement des listes de livres interdits et qui conçoit probablement cette tâche comme une forme d'observance. Il serait intéressant de disposer davantage de sources pour connaître plus en profondeur l'imaginaire d'un inquisiteur, la construction de son identité personnelle et, en même temps, de mener une enquête plus ample permettant de situer les dominicains-inquisiteurs par rapport à leurs confrères disposant d'une formation et d'appuis familiaux analogues mais ayant choisi d'autres carrières : y a-t-il des individus 'socialement' prédisposés à cette 'vocation', quel est le retour en termes de capital social et symbolique pour le dominicain-inquisiteur et pour sa famille, etc. ? Ce serait un volet intéressant d'une sociologie des inquisiteurs qui nous amènerait à mieux comprendre la fonction du Saint-Office dans les sociétés qui l'ont produit.

Quant au deuxième axe de l'enquête, le procès de Galilée montre que l'Inquisition est effectivement un instrument d'affirmation d'une hégémonie intellectuelle. Cet instrument peut être utilisé par ceux-mêmes qui l'ont construit et en ont fait un outil efficace de leur pouvoir, les dominicains-inquisiteurs. La proscription de l'héliocentrisme, en 1616, réaffirme ainsi un hiérarchie intellectuelle qui légitime le contrôle exercé par les théologiens sur l'activité des savants. En même temps, elle manifeste le refus de la part des inquisiteurs d'admettre la validité d'alternatives exégétiques proposées par des théologiens appartenant à d'autres Ordres, et donc à d'autres traditions intellectuelles, comme le montre le cas du carme Foscarini. Sans oublier que parmi les dominicains eux-mêmes les positions ne sont pas uniformes, comme le montrent les exemples de Maraffi et de Lanci.

Mais l'Inquisition est aussi un instrument de pouvoir utilisable pour des fins externes à la logique de l'institution, ce qui s'explique par le fait que ses membres, et notamment les dominicains qui en sont les chevilles ouvrières, appartiennent à des réseaux de patronage et à de clientèles familiales et politiques qui peuvent orienter leur action au sein du Tribunal. L'Inquisition —dans la cas de Maculani, l'inquisiteur— devient ainsi un instrument dans les mains du souverain, au sein d'une cour baroque, pouvant être utilisé pour faire payer son affront au favori déchu, le trop brillant Galilée. Urbain VIII profitera de cette occasion pour réaffirmer la hiérarchie intellectuelle de la Contre-Réforme, l'hégémonie des théologiens à l'égard des savants et il ira jusqu'à faire du géocentrisme biblique un objet de foi, en condamnant Galilée à l'abjuration. Ce choix, controversé au sein même de l'Inquisition, et notamment par des dominicains, n'allait pas de soi, il demandait une légitimation théologique.

Elle fut confiée non pas à un dominicain, mais à un jésuite, Melchior Inchofer. Mais ceci est une autre histoire<sup>39</sup>.

---

39 Voir mon étude *Melchior Inchofer et l'hérésie de Galilée: censure doctrinale et hiérarchie intellectuelle*, dans « Journal of Modern European History » III(2005), p.23-49.